

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 22 MARS 1870.

---

Chemin de fer de Dour à Quiévrain et embranchements destinés à relier le chemin de fer du Haut et du Bas Flénu à la ligne de Saint-Ghislain<sup>(1)</sup>.

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE <sup>(2)</sup>, PAR M. DE BROUCKERE.

---

MESSIEURS,

Le projet de loi ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à concéder à la société anonyme des chemins de fer des bassins houilliers du Hainaut une voie ferrée de Dour à Quiévrain, et deux embranchements destinés à raccorder entre eux les chemins de fer industriels du Haut et du Bas Flénu et de Saint-Ghislain, n'a donné lieu à aucune objection, à aucune observation, ni de la part des sections, ni de la part de la section centrale; partout, au contraire, il a rencontré la plus sympathique adhésion.

Notre rôle se bornerait donc à vous proposer l'adoption du projet de loi, si, à ce propos, l'attention de la section centrale n'avait pas nécessairement dû être appelée sur un autre chemin de fer, celui de Saint-Ghislain à Ath, qui se rattache si intimement à celui qui fait l'objet du présent rapport, que sa construction semblait même devoir être imposée comme condition aux concessionnaires de la voie ferrée de Dour à Quiévrain.

Il résulte des explications fournies à la section centrale par M. le Ministre des Travaux Publics que l'exécution du chemin de fer de Saint-Ghislain à Ath ne peut faire l'objet d'aucun doute; que si elle a subi des retards, c'est par suite des réclamations en sens divers qui ont surgi sur le tracé à suivre, que toutefois une décision définitive est à la veille d'être prise, de telle sorte que l'on pourra mettre la main à l'œuvre pendant le cours de l'été prochain.

---

(1) Projet de loi, n° 94.

(2) La section centrale, présidée par M. VANHUMBÉCK, était composée de MM. DE BROUCKERE, LE HARDY DE BEAULIEU, DETHUIN, DESCAMPS, SAINTELETTE et DE MACAR.

Trois pétitions concernant le chemin de fer de Dour-Quiévrain, émanant, l'une des communes de Dour et d'Élouges, une autre de celles d'Angre et d'Angreau, la troisième de celles de Blaugies, d'Erquenne, de Fayt-le-Franc et d'Athis, et renvoyées par la Chambre à la section centrale, seront déposées sur le bureau pendant la discussion.

*Le Rapporteur,*

H. DE BROUCKERE.

*Le Président,*

P. VANHUMBÉECK.

